

AG AUTO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.44€
Siège Social : 88, Rue de Paris
95500 Gonesse
RCS PONTOISE B437667033

ASSEMBLEE GENERALE EXTR AORDINAIRE DU 18 octobre 2025

L'An deux mille Vingt CINQ le DIX HUIT OCTOBRE à dix heures, les associés se sont réunis à la demande du gérant en assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur SEMINOR GABRIEL
Titulaire50 Parts
- Monsieur SEMINOR Claude Gaston
Titulaire50 Parts

Soit 100 parts de 76.2244€ composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur SEMINOR GABRIEL** gérant et associé qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 100 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur **Mr SEMINOR GABRIEL** rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir à donner

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la Gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette discussion terminée, le Président déclare la séance ouverte



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de la gestion décide de transférer le siège social du **88, Rue de Paris 95500 Gonesse**

Au **4, Chemin de la GRENOUILLERE 60250 MOUY** et ce à compter du **18 Octobre 2025**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Le siège social est fixé au **4, Chemin de la GRENOUILLERE 60250 MOUY**
ET ce compter du 18 octobre 2025

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par le gérant et les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Gérant

SEMINOR GABRIEL



Les associés

SEMINOR GABRIEL



SEMINOR Claude Gaston

